

ORDONNANCES

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 27 novembre 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-245**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'évènement « *Classique de hockey Beaubien* », qui aura lieu au parc Beaubien le 1er février ou le 8 février 2014 en cas d'intempéries, entre 8 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-246**, permettant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, dans le cadre de l'évènement « *Classique de hockey Beaubien* », qui aura lieu au parc Beaubien le 1er février ou le 8 février 2014 en cas d'intempéries, entre 12 h et 18 h, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-247**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'évènement « *Soirée de St-Valentin* », qui aura lieu au parc Molson le 14 février 2014, entre 19 h et 22 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-248**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'évènement « *Carnaval d'hiver* », qui aura lieu au parc Molson le 22 février 2014, entre 12 h et 16 h, et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-249**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 6522-6524, 25^e Avenue (lot 2 785 734 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-250**, exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 2017-2021, boulevard Rosemont (lot 3 795 175 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 3 décembre 2013